MAIRIE DE GUISCARD (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

Nombre de Conseillers
Présents : 16

Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Guiscard s'est réuni, en salle extraordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Thibault DELAVENNE, Maire

Etaient présents :
Monsieur Thibault DELAVENNE, Maire
Madame Caroline DUQUENNE Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Luc POËTTE, Adjoint au Maire
Madame Cécile GAUCHER, Adjointe au Maire
Monsieur Alexandre DELGADO, Adjoint au Maire
Madame Johana LOIRE, Adjointe au Maire
Monsieur Éric ROUGEAUX, conseiller
Madame Marinha MIMOSO, conseillère
Monsieur Anthony MAILLARD, conseiller
Madame Lisa BORGI, conseillère
Monsieur Vince BAILLEUL, conseiller
Madame Julie FLANDRIN, conseillère
Monsieur Alain BOUCHENEZ, conseiller
Madame Pauline JUBEAU, conseillère
Madame Elodie DEGAUCHY, conseillère
Monsieur Nicolas SYRYN, conseiller

Etaient absents : Monsieur Gatien MIGNOT, conseiller donne pouvoir à Madame Caroline DUQUENNE, Madame Cindy LACOMBLED conseillère donne pouvoir à Madame Julie FLANDRIN, Monsieur Hugo PEREIRA, conseiller

Secrétaire de séance : Nicolas SYRYN, conseiller

Assistait à la séance : en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Alexandra JOANNES, Rédactrice et Madame Manon LETUPE, Adjointe administrative

M. le Maire fait l'appel

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la vente d'un tracteur à la commune de Bussy.
Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Est désigné comme secrétaire de séance M. Nicolas SYRYN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le procès-verbal du 27 avril 2026.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Mme Caroline DUQUENNE arrive à 18h41

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 17 avril 2026 Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette Commission Intercommunale dit de la Plaine du Noyonnais regroupe les communes d'AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEAURAINS-LES-NOYON, BERLANCOURT, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, CRISOLLES, ECUVILLY, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETOY-LE-CHATEAU, GENVRY, GOLANCOURT, GUISCARD, LAGNY, LARBROYE, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES, MAUCOURT, MORLINCOURT, MUIRANCOURT, NOYON, PORQUERICOURT, QUESMY, SALENCY, SERMAIZE, VAUCHELLES et les communes d'ERCHEU, ESMERY-HALLON et de ROIGLISE du Département de la SOMME.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Madame Cécile GAUCHER domiciliée 982 ferme du Bois Bonnard à Guiscard, pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10/06/2026 soit plus de quinze jours avant l'élection, une publication sur la page facebook de la commune et sur l'application panneau pocket a été effectuée.

Se sont portés candidats :

- M. Guillaume LE POGAM
- M. Patrick SYRYN
- M. Renaud STERLIN

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.
Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. Guillaume LE POGAM
- M. Patrick SYRYN
- M. Renaud STERLIN

1) Il est procédé dans un premier temps à l'élection des deux titulaires à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :
Le nombre de votants est de 18 ; 1 abstention ; le nombre de suffrages exprimés est de 17 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

- **M. Guillaume LE POGAM, 17 voix ;**
- **M. Patrick SYRYN, 17 voix ;**

Ayant atteint la majorité requise, Messieurs LE POGAM et SYRYN sont élus membres titulaires.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection du suppléant à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :
Le nombre de votants est de 18 ; 1 abstention ; le nombre de suffrages exprimés est de 17 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

- **M. Renaud STERLIN ; 17 voix**

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Renaud STERLIN est élu premier suppléant.

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

- M. Guillaume LE POGAM est élu membre titulaire ;
125 chemin de la Madeleine 60640 GUISCARD

- M. Patrick SYRYN est élu membre titulaire ;
113 rue du Brûle 60640 GUISCARD

- M. Renaud STERLIN est élu suppléant ;
301 rue du Brûle 60640 GUISCARD

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire, rappel au conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre représentant la commune à la CCPN pour la CLECT. Il précise que c'est une commission dont le rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité :

- Monsieur Thibaut DELAVENNE,

Fait et délibéré à GUISCARD le 29 juin 2026.

DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire, rappel au conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Commune à la CCPN pour la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité :
- Monsieur Alexandre DELGADO Membre Titulaire
- Monsieur Anthony MAILLARD, Membre suppléant

Fait et délibéré à GUISCARD le 29 juin 2026

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire, rappel au conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Commune à la CCPN pour le SMOTHD.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité :
- Monsieur Eric ROUGEAUX, Membre Titulaire
- Madame Caroline DUQUENNE, Membre suppléant

Fait et délibéré à GUISCARD le 29 juin 2026

SOUSCRIPTION D'UN PRET COURT TERME PORTAGE FONCIER

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet de portage foncier concernant le bien suivant : acquisition de la propriété des consorts MAILLARD au 280 rue Marcel Poulin.
Monsieur le Maire laisse la parole à M. Alexandre DELGADO. Il précise que cette opération comprend l'acquisition de la maison, les frais de notaire, la division de la parcelle en plusieurs lots ainsi que la viabilisation des terrains et que, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recourir à un prêt court terme portage foncier.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cette opération. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant : 250 000.00 Euros**
- **Durée : 36 mois**
- **Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.91 % l'an**
- **Déblocage : sous 12 mois**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : In Fine**
- **Frais de dossier : 0.15% du montant accordé soit 375.00 €**

La Commune de Guiscard s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget.

La Commune de Guiscard s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après avoir délibéré avec 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

VENTE DE LA MAISON MAILLARD

Dans le cadre du projet d'acquisition de la ferme des consorts Maillard, un acquéreur s'est manifesté et souhaite acquérir la maison.

Deux estimations ont été réalisées, l'une par Maître Valérie Clare et l'autre par le cabinet Reca. Elles évaluent la valeur du bien entre 60 000 € et 65 000 €.

Une division parcellaire est actuellement en cours, réalisée par le géomètre. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente de la maison et décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- 8 voix pour un prix de 60 000 € ;
- 6 voix pour un prix de 62 500 € ;
- 2 voix pour un prix de 65 000 € ;
- 1 bulletin blanc ;
- 1 abstention (Madame Julie FLANDRIN ne prend pas part au vote au titre du pouvoir dont elle est porteuse pour Madame Cindy LACOMBLED).

En conséquence, le Conseil municipal décide de fixer le prix de vente de la maison à 60 000 €.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à la vente de ce bien devant notaire. Il l'autorise également à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE BUDGET DU TRESORIER POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur Olivier NIVELLE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne, pour l'exercice 2026.

Il vous est donc proposé d'attribuer à Monsieur Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut pour l'exercice 2026.

L'exposé du Maire entendu,

Après avoir délibéré avec 14 voix pour et 4 voix contre, **le** Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut pour l'exercice 2026.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ACQUISITION D'UNE REMORQUE AUPRES D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Thierry LETUPE, qui intervenait depuis plusieurs années auprès des écoles en animant des ateliers, a pris sa retraite en début d'année. Il précise que ce dernier possède une remorque équipée d'un four à pizza et qu'il désire le vendre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune souhaite acquérir cette remorque. Ce matériel servira à poursuivre les ateliers et également dans l'organisation de manifestations communales.

Le prix de vente proposé par le propriétaire est fixé à 3 200.00 €

Après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de Monsieur Thierry LETUPE la remorque équipée du four à pizza pour un montant de 3 200.00 €, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

FRAIS DE GEOMETRE

M. le Maire rappelle que, par délibération, le Conseil municipal a décidé d'acquérir le terrain appartenant à Mme THILLAYS dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, pour un montant de **1 000 €**.

Il informe le Conseil municipal qu'une omission est intervenue dans cette délibération, les frais de géomètre n'ayant pas été prévus. Ces frais s'élèvent à 585€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge des frais de géomètre d'un montant de 585 €.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

VENTE D'UN TRACTEUR A LA COMMUNE DE BUSSY

À la suite de l'acquisition par la commune de deux tracteurs auprès de la fondation Gérard de Berny, la commune de Bussy s'est portée acquéreur de l'un de ces tracteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre ce tracteur à la commune de Bussy au prix de **5 200 €**.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à cette vente et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, M. le Maire donne, à titre exceptionnel, la parole à une habitante du square Jean Moulin, qui a sollicité l'autorisation de poser une question.

Elle demande s'il serait possible, lorsque des orages sont annoncés, de maintenir l'éclairage public allumé durant la nuit. Elle précise que cette demande est également partagée par plusieurs habitants du square Jean Moulin. Selon elle, l'absence d'éclairage ne permet pas de vérifier correctement l'écoulement des eaux ni de déterminer s'il est nécessaire d'installer les batardeaux.

Un échange s'engage sur la faisabilité de cette demande. M. le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de l'entreprise LESENS, désormais en charge de la gestion de l'éclairage public en remplacement de la SICAE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Thibault DELAVENNE